



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20231004-2023\_58\_SG-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Octobre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

25 septembre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**Absents excusés** :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY  
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE

**Absente sans procuration** : Marie DUCHER

**Secrétaire de séance** : Ghislaine GUY

**Objet de la délibération** : Cession à l'euro symbolique des parcelles C6016 et C6017 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence situées quartier « Les fumades » à Mallemort, nécessaire à la réalisation d'une Centrale Photovoltaïque sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en post exploitation.

**2023\_58\_SG**

**Vu** l'article L. 3211-14 du Code Général des Personnes Publiques,  
**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande de la Métropole Aix Marseille Provence,  
**Vu** l'accord de la Métropole Aix Marseille Provence sur les conditions de vente,  
**Vu** l'avis des domaines en date du 03/07/2023,  
**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme du 21 septembre 2023 ;

La Métropole Aix Marseille Provence a lancé en 2019 un appel à projet (AAP) pour s'équiper d'une centrale photovoltaïque sur l'ISDND de Mallemort, en post exploitation.  
L'AAP a été attribué au groupement Cap Vert Energie – Energie Partagée – ENERCOOP. Ce dernier a signé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence une promesse de bail pour laquelle l'ensemble des clauses suspensives a été levée.

Au sein du périmètre retenu par la promesse de bail, les parcelles C6016 et C 6017 ont été identifiées comme deux parcelles communales, correspondant à d'anciens chemins ruraux.

Il s'agit aujourd'hui, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'acquérir à l'euro symbolique ces deux parcelles pour pouvoir conclure le bail avec le groupement lauréat et lancer la phase de chantier du projet :

- Parcelle C 6016 d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>,
- Parcelle C 6017 d'une contenance de 2387 m<sup>2</sup>

En date du 03/07/2023, France Domaine a été consulté et a estimé à 3 500€ le prix de cession des deux parcelles concernées.

La cession à l'euro symbolique est justifiée par les retombées indirectes du projet pour la commune :

- Le développement du projet a porté un groupe de travail spécifique sur l'éducation à l'environnement.
- En complément et pour faciliter l'émergence de ces projets pédagogiques sur la thématique de la transition énergétique, le projet prévoit un mécénat de 3 000 € par an.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence prend en charge les frais liés à cette acquisition foncière.

Enfin, cette cession s'inscrit dans le cadre d'un projet de production d'énergie renouvelable intégrant un aspect de participation citoyenne.

Il a été convenu entre les parties qu'une convention sera établie afin de définir les engagements de la métropole Aix Marseille Provence justifiant la cession gratuite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Approuve** la cession à l'euro symbolique à la métropole Aix Marseille Provence, des parcelles cadastrées section C 6016 et C 6017 sises quartier « les Fumades », d'une superficie de 344 m<sup>2</sup> et 2 387 m<sup>2</sup>,

**Indique** que l'ensemble des frais lié à la présente cession est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;

**Autorise** Madame le Maire, à signer l'acte notarié ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 4



**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort